



LIBERTÉS SYNDICALES

Montreuil, le 15 septembre 2015

DROIT D'EXPRESSION EN ENTREPRISE

L'ENTREPRISE N'EST PAS UNE ZONE DE NON-DROIT !

**Depuis 20 ans,
le patronat français,
appuyé par tous les
gouvernements, tente de
se débarrasser des
protections construites
par les mouvements
sociaux pour amortir
voire contrecarrer
les effets du lien
de subordination.**

C'est tout le sens des attaques récurrentes menées contre le Droit du Travail.

Loin de considérations techniques de simplification, d'allègement du Code du Travail ou de revitalisation d'un dialogue social que les représentants patronaux bafouent régulièrement dans leurs entreprises, l'objectif recherché est la mise sous contrainte des salarié(e)s et la mise au pas de leurs représentants syndicaux.

Car, pour ces représentants patronaux et leurs technostuctures managériales qui bénéficient de la complicité des pouvoirs politiques en place, l'exercice de la citoyenneté et la démocratie doivent rester à la porte des entreprises.

Or, le principe démocratique repose sur la liberté de chaque citoyen d'exprimer ses idées, ses opinions. La démocratie exige donc que chacun tente de convaincre les autres, échange avec les autres, et s'exprime avec les autres.

Cette liberté d'expression est garantie par l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, et par l'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Elle est parallèlement limitée à l'absence de trouble à l'ordre public.

L'ajout de qualificatifs ambigus à cette notion d'ordre public dans les rapports récemment publiés sur la réforme du Droit du Travail, ne fait que traduire cette volonté patronale de contraindre la liberté d'expression et la démocratie dans les entreprises.

Les attaques récurrentes contre les salarié(e)s en résistance et les représentants syndicaux en lutte sont des manifestations brutales de cette intolérance patronale et managériale.

Le monde cheminot n'est pas situé hors du champ de ces répressions. Les représentants syndicaux en sont les premières victimes. L'UFCM-CGT ne compte plus les tentatives de discriminations et de répressions à l'encontre de ses militants ; « placardisations », blocage du déroulement de carrière, entorses réglementaires, enquêtes à charge réalisées par une Direction de l'Ethique à la solde du Directoire, sanctions sans fondement, voire sur dénonciations ...

Des initiatives que l'UFCM-CGT combat avec fermeté et conviction.

De son côté, l'encadrement intermédiaire est lui aussi directement exposé à ces répressions.



Dans son interview au Financial Times du 16 août 2015, Guillaume Pépy juge d'ailleurs sévèrement l'action de cet encadrement intermédiaire, les cols blancs, « coupables » de ne pas permettre la transformation du Groupe Public Ferroviaire selon les formes qu'il a unilatéralement et solitairement définies.

Pour l'UFCM-CGT, cette remise en cause de la liberté d'expression, du fait syndical, de l'exercice de la citoyenneté dans l'entreprise est inacceptable.

L'UFCM-CGT condamne fermement toutes les stratégies managériales conduisant à ces voies de fait.

Dès lors, l'Union Fédérale des Cadres et agents de Maîtrise CGT (UFCM-CGT) :

- **revendique que les cheminots, cadres et agents de maîtrise, puissent s'exprimer librement au sein de leur entreprise, qu'ils puissent s'approprier les débats sur la responsabilité sociale, environnementale du Groupe Public Ferroviaire, sur ses stratégies de développement ainsi que sur leur travail, leur métier, et les moyens qui leur sont octroyés pour réaliser leurs missions ;**
- **exige la mise en place d'un dispositif d'alerte indépendant des directions et lignes managériales et la protection dans l'emploi et le déroulement de carrière des utilisateurs ;**
- **exige la formalisation d'un véritable contradictoire pour toute procédure d'enquête, qu'elle soit initiée par la Direction de l'Éthique ou toute autre Direction ;**
- **condamne toutes les tentatives et les faits de discriminations et de répressions à l'encontre des militants syndicaux et des représentants du personnel ;**
- **Demande l'ouverture d'une négociation par la mise en place d'un dispositif de veille sur les parcours professionnels des cheminotes et des cheminots qui assurent des responsabilités syndicales.**